

Information aux porteurs de parts du fonds FIBTP 2002

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement d'entreprise FIBTP 2002.

Le fonds FIBTP 2002 est arrivé au terme de sa durée de vie, et conformément à l'article 5 de son règlement, les actifs subsistants dans ledit fonds doivent être intégralement apportés - dans le cadre d'une opération de fusion absorption - au FCPE FIBTP Long Terme. C'est pour cette raison que le Conseil de Surveillance Commun des FCPE FIBTP Millésimés et FIBTP Long Terme a décidé le 29 mai 2008 de fusionner les avoirs détenus depuis plus de six ans dans le FIBTP 2002, fonds classé dans la catégorie "FCPE diversifié", avec le Fonds Commun de Placement FIBTP Long Terme (FIBTP LT), fonds absorbant, classé dans la catégorie "FCPE obligations et autres titres de créance".

Conformément au processus décrit dans la notice d'information du FIBTP 2002, l'exposition de ce fonds aux actions a progressivement été réduite pour ne plus représenter aujourd'hui que 5 % de l'actif net, la partie produits de taux représentant quant à elle 95 % de l'actif net, afin de permettre la fusion avec le fonds FIBTP LT, investi en permanence à plus de 90 % en obligations.

Ces deux fonds ont pour société de gestion de portefeuille GESTIONBTP, le teneur de compte conservateur de part est REGARDDBTP et le dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Le FIBTP LT regroupe les sommes devenues disponibles dans le cadre du Régime Professionnel de Participation pour les gérer à plus long terme. **L'objectif de gestion de ce fonds consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à 5 % de l'indice Dow Jones Stoxx50 et à 95 % de l'indice Euro MTS 5-7 ans. La gestion de ce FCPE est une gestion active à très forte dominante obligations.**

Les frais de gestion seront inchangés : 1,08 % l'an TTC maximum de l'actif net, à la charge du fonds.

Le transfert sera réalisé, sans frais, dans un délai de trois mois après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Le montant de votre épargne sera identique avant et après transfert.

Sous réserve de l'agrément de l'AMF, la fusion sera réalisée le 9 juillet 2008 sur les valeurs liquidatives du 4 juillet 2008. Cette opération d'échange sera effectuée sous la surveillance des Contrôleurs Légaux des Comptes. À l'issue de la fusion, le FIBTP 2002 sera dissout.

À titre indicatif, si l'opération de fusion avait lieu sur la base des valeurs liquidatives du 23 mai 2008, le porteur d'une part de FIBTP 2002 aurait droit à 0,8517 part de FIBTP Long Terme.

En effet, la valeur liquidative au 23 mai 2008 d'une part de FIBTP 2002 étant de 12,35 euros et celle d'une part de FIBTP LT étant de 14,50 euros, la parité d'échange est de 12,35/14,50.

Les avoirs de chaque porteur de parts du FCPE absorbé seront convertis selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de parts du FCPE absorbé} \times \text{VL du FCPE absorbé}}{\text{VL du FCPE absorbant}} = \text{Nombre de parts du FCPE absorbant}$$

Vous recevrez deux relevés d'opération, accompagnés de la notice d'information du Fonds Commun de Placement FIBTP LT dont vous deviendrez porteur de parts :

- ↳ un relevé présentant vos avoirs d'origine et leur valeur au moment du transfert,
- ↳ un relevé après fusion qui indique votre nombre de parts du fonds FIBTP LT et leur valeur après transfert.

Vos avoirs resteront disponibles à tout moment (**une sortie sans frais est possible**), continueront à être valorisés et conserveront les mêmes conditions fiscales (les revenus et plus-values issus des placements sont exonérés d'impôt sur le revenu).

Dorénavant, c'est la valeur de part du FIBTP LT qui vous sera communiquée. Elle vous permettra d'apprécier l'évolution de vos avoirs. La valorisation des FIBTP et du FIBTP LT est disponible sur ce site.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Tableau comparatif

Dénomination	FIBTP 2002	FIBTP LT
Classification	FCPE diversifié.	FCPE obligations et autres titres de créances libellés en euros.
En entrée de l'opération	Fonds absorbé.	Fonds absorbant.
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion consiste d'une part, à gérer le portefeuille avec un niveau de risque limité en optimisant l'allocation d'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement et d'autre part, à assurer le plus possible une croissance régulière de la valeur de la part pendant la durée normale de blocage de participation (5 ans). Les indices composites de référence s'établissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux premières années : 85 % EuroMts 5/7 ans - 15 % DJ Stoxx 50 ; - les deux années suivantes : 90 % EuroMts 3/5 ans - 10 % DJStoxx50 ; - jusqu'à la fin de période de blocage : 95 % EuroMts 1/3 ans - 5 % DJStoxx50. 	<p>L'objectif de gestion consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure à celle d'un benchmark composé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 % de l'indice Dow Jones Stoxx50 - et à 95 % de l'indice EuroMTS 5-7 ans. <p>La gestion de ce FCPE est une gestion active à très forte dominante obligations.</p>
Composition de l'actif	<p>Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 75 % au moins de son actif net en produits de taux (obligataires et monétaires) et assimilés et à 25 % en actions et assimilées.</p> <p>Le FCPE pourra être investi à plus de 50 % de son actif dans divers OPCVM permettant de réaliser cette orientation des placements, à savoir OPCVM monétaires, obligations, actions et diversifiés.</p> <p>Chaque année, la part consacrée aux actions sera automatiquement diminuée pour passer au maximum de 25 % la première année à un maximum de 10 % à l'issue de la quatrième année. La fraction minimum consacrée aux obligations sera quant à elle progressivement augmentée pour passer de 75 % à 90 % sur la durée de détention.</p> <p>Le gérant aura la faculté d'ajuster - dans les marges définies pour les deux premières années, les deux années suivantes et la durée résiduelle - la répartition entre actions et obligations année par année, pour tenir compte des fluctuations des marchés.</p>	<p>Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 90 % au moins de son actif net en produits de taux (obligataires et monétaires) et assimilés (TCN et OPCVM) et à 10 % en actions et assimilées (titres vifs et OPCVM classifiés action).</p> <p>Le FCPE pourra être investi à plus de 50 % de son actif dans divers OPCVM permettant de réaliser cette orientation des placements, à savoir OPCVM monétaires, obligations.</p> <p>La société de gestion tiendra à la disposition des porteurs de parts les documents d'information relatifs aux OPCVM sous-jacents dans lesquels le FCPE est investi.</p> <p>Les fonds sous-jacents pourront être les suivants et leur utilisation correspondra à l'objectif de gestion et à la stratégie d'investissement décrite plus haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME (Obligations et autres TC libellés en euro/obligations Euro LT) ; - FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME (Obligations et autres TC libellés en euro/ obligations Euro CT) ; - FCP REGARD OBLIGATIONS (Obligations et autres TC libellés en euro/ obligations Euro MT). <p>Tous ces fonds ont pour société de gestion PRO BTP FINANCE, ils correspondent aux fonds dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50 % de son actif, conformément à l'article 415-13 du RGAMF.</p>
Profil de risque	Risque lié à la gestion discrétionnaire, risque de change, risque de taux, risque de crédit, risque actions, risque de perte en capital.	Risque de perte en capital, risque de taux, risque de crédit, risque actions (accessoire), risque de change (accessoire).
Durée de placement recommandée	5 ans.	2 ans. Cette durée de placement ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.
Affectation des revenus des fonds	Capitalisation dans le fonds.	Capitalisation dans le fonds.
Commission de souscription et commission de rachat	<p>Commission de souscription : 1 % maximum, à la charge des porteurs ou de l'entreprise (selon la convention de l'entreprise).</p> <p>Commission de rachat : néant.</p>	<p>Commission de souscription : 1 % maximum, à la charge des porteurs ou de l'entreprise (selon la convention de l'entreprise).</p> <p>Commission de rachat : néant.</p>
Frais de fonctionnement et de rachat	1,08 % l'an TTC de l'actif net, à la charge du fonds. Les frais de gestion indirects, à la charge du fonds, s'élèvent à 0,24 % l'an TTC maximum de l'actif net des fonds sous-jacents.	1,08 % l'an TTC de l'actif net, à la charge du fonds. Les frais de gestion indirects, à la charge du fonds, s'élèvent à 0,24 % l'an TTC maximum de l'actif net des fonds sous-jacents.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Chaque vendredi ainsi que le 30 juin et le 31 décembre. Dans les cas où ces jours ne seraient pas des jours d'ouverture de la Bourse de Paris ou seraient des jours fériés légaux, la valeur liquidative serait établie le jour ouvré précédent.	Chaque vendredi ainsi que le 30 juin et le 31 décembre. Dans les cas où ces jours ne seraient pas des jours d'ouverture de la Bourse de Paris ou seraient des jours fériés légaux, la valeur liquidative serait établie le jour ouvré précédent.